

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

Avis public de consultation publique écrite

ET

**Avis d'assemblée publique de consultation
s'adressant aux personnes et organismes
désirant s'exprimer sur le projet de règlement
n° 2001-292-R**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 août 2021, le conseil de la Municipalité du Canton de Potton a adopté le projet de règlement suivant :

- *Projet de règlement n° 2001-292-R intitulé : « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2001-292 afin d'exiger, lors d'une opération cadastrale, la cession d'une partie de terrain ou de son équivalent en valeur afin d'établir, maintenir et améliorer les parcs, terrains de jeux et préserver des espaces naturels sur son territoire »;*

Ce règlement a pour objet :

- De prévoir exiger au requérant, lors d'une demande de permis de lotissement, pour l'ensemble du territoire municipal, la cession gratuite d'une partie du terrain visé ou encore à payer une contribution financière pour aider la municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels, comme prévu aux articles 117.1 à 117.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- De prévoir que le terrain cédé doit représenter 6% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale (site) et situés à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, ou encore, qu'une somme d'argent représentant 6 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale (site) soit versée à la Municipalité;
- De prévoir différentes dispositions visant à mettre en œuvre un fonds réservé exclusivement à l'aménagement des parcs, des terrains de jeux ainsi qu'à la protection des espaces naturels.

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique écrite tenue entre le 3 août et le 25 août 2021.

Au cours de cette consultation publique écrite, les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires écrits à la Municipalité du Canton de Potton par la poste au 2, rue Vale Perkins Canton de Potton, Québec J0E 1X0 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : st-germain.b@potton.ca

Également, et nonobstant la consultation publique écrite, un avis est par la présente donné à l'effet qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le mercredi 25 août 2021 à 16h00, à l'Église St-Cajetan, située au 324 rue Principale à Mansonville.

L'assemblée de consultation publique aura pour objet d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Potton par le biais de ce projet de règlement.

Compte tenu des consignes sanitaires émanant de la Santé publique, nous vous saurions gré de nous signifier votre présence de manière à ce que les lieux puissent être aménagés dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales. Pour ce faire, veuillez nous contacter au 450-292-3313, poste 221.

Notez que le projet de règlement peut être visualisé sur le site web de la Municipalité. Une copie pourra également être obtenue au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À POTTON, LE 3 AOÛT 2021.



MARTIN MALTAIS,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER